

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 11 mai 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (pouvoir M. REBSAMEN)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Restaurant du personnel, divers services de la Ville et Centre Communal d'Action Sociale - Fourniture de denrées alimentaires et plats cuisinés - Années 2010 à 2012 - Lancement de la consultation - Signature des marchés**

Madame Hervieu, au de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un restaurant destiné au personnel de la Ville, situé au centre administratif Victor Dumay.

L'exploitation peut mettre à disposition environ quatre cents repas par jour provenant soit de la Nouvelle Cuisine soit de fournisseurs en produits élaborés ou semi-élaborés auprès desquels le restaurant s'approvisionne.

Par ailleurs, la plupart des produits de base sont achetés dans le cadre des marchés alimentaires contractés par la Nouvelle Cuisine.

Seuls les produits spécifiques non référencés doivent faire l'objet d'une procédure d'acquisition et nécessitent l'organisation d'un appel d'offres.

Par ailleurs, afin d'optimiser les achats, il est proposé que les besoins d'autres services de la Ville tels que ceux de la petite enfance, des sports, de la jeunesse ainsi que du Centre Communal d'Action Sociale soient intégrés à cette consultation.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimé à 650 000€ TTC par an.

L'appel d'offres serait décomposé en vingt-deux catégories, elles-mêmes divisées en plusieurs lots. Les catégories seraient les suivantes :

- 1 - crudités fraîches,
- 2 - entrées chaudes surgelées,
- 3 - charcuterie,
- 4 - mousses et terrines « poissons, viandes, légumes »,
- 5 - poissons frais (en poche),
- 6 - poissons surgelés portionnés,
- 7 - viande crue,

- 8 - viande surgelée,
- 9 - plats cuisinés « viande » surgelés ou sous vide,
- 10 - plats cuisinés « légumes » surgelés,
- 11 - plats cuisinés « légumes » en conserve,
- 12 - plats cuisinés mixtes « viande et légumes » surgelés ou sous vide,
- 13 - légumes mixtes surgelés,
- 14 - fromages,
- 15 - corps gras et huilerie,
- 16 - produits laitiers,
- 17 - pâtisseries surgelées,
- 18 - sorbets et glaces,
- 19 - café,
- 20 - pain et pâtisserie,
- 21 - brasserie,
- 22 - épicerie.

Les marchés, fractionnés, passés sous forme de marchés à bons de commande, seraient conclus pour une durée d'un an et renouvelables par reconduction expresse pour les années 2010, 2011 et 2012.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la mise en appel d'offres de la fourniture de denrées alimentaires au bénéfice du restaurant du personnel, de divers services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale pour les années 2010 à 2012, dans les conditions proposées ;

2 - m'autoriser à lancer la procédure au nom du groupement constitué de la Ville et du Centre Communale d'Action Sociale ;

3 - m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

4 - m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mis en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;

5 - dire que le financement sera assuré sur les crédits à inscrire aux budgets des exercices 2010 à 2012 de chaque entité.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

19 MAI 2009



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 19/05/09